

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre RIBOULET, 1^{er} Adjoint

ETAIENT PRESENTS : MM MARCHAIS. Mme DAMANGE. MM BROSSARD BRAULT. LOISEAU. Mmes GONNEAU. FAYOL. JUIN. ROBIN.

ETAIENT ABSENTS : Mmes BRAULT. DUGUE. M. WATTELLE, excusés M BANNIER. Mme MAZZONI.

- Madame Patricia BRAULT a donné pouvoir à Madame Isabelle DAMANGE
- Monsieur Jacky WATTELLE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre RIBOULET

=====

Date de la convocation : 13 février 2018

Secrétaire de séance : Madame Michèle GONNEAU

ORDRE DU JOUR :

- **Transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme** :
présentation par le cabinet AUDICCE du rapport du commissaire enquêteur et de l'analyse suite à l'enquête publique

- **Approche du compte administratif 2017 – résultat d'exécution**

- **Tarifs 2018** : locations de salles – salle omnisports – camping - loyers

- **Questions diverses** :

. demande de subvention exceptionnelle – Association du Tir à l'Arc

. renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le département et la commune

. modification du tarif des entrées (spectacle Pierre Jacquet)

. modification du site internet

Tout d'abord Mr Jean-Pierre RIBOULET excuse Mme le Maire souffrante qui ne peut présider cette réunion.

OBJET – TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME : Présentation par le cabinet AUDICCE du rapport du commissaire enquêteur et de l'analyse suite à l'enquête publique – Dossier n°1

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, 1^{er} Adjoint et président de la séance donne la parole à Mr Sébastien AGATOR du Cabinet AUDICCE pour la présentation du rapport du commissaire enquêteur et de l'analyse suite à l'enquête publique.

Il précise que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier avec quelques réserves et que la Commune n'a pas l'obligation de suivre les avis donnés par celui-ci.

Il présente les requêtes enregistrées lors de l'enquête publique :

- 1. Demandeur : Monsieur Dominique MATHURIER**
qui demande que la parcelle BH N°83 soit constructible :



AVIS DE LA COMMUNE

Lors de la demande, le certificat d'urbanisme fait bien état dans l'article 6 d'une possibilité d'un sursis à statuer sur une demande d'urbanisme. L'intention d'ouvrir un droit à construire ici pour un logement ne correspond pas au projet du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le nouveau document d'urbanisme, la partie actuellement urbanisée a été définie en évitant les principes d'étalement urbain n'objectif notable rappelé par les dernières lois majeures en matière d'aménagement du territoire (Loi SRU, loi ALUR). Il est proposé de respecter ce cadre réglementaire national et donc lutter contre le mitage de l'espace, comme cela est le cas sur le secteur des Sables de Rives. Ce secteur est identifié en zone naturelle dans le PLU, qui permet notamment aux logements existants à compter de la date d'opposabilité du PLU, d'évoluer (extension et annexe limitées). En revanche la construction de nouveaux logements n'est pas autorisée.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur l'avis proposé, la construction de nouveaux logements ne sera pas autorisée

- 2. Demandeur : Monsieur et Madame GAGNEPAIN**
qui demande que la parcelle BH N°264 soit constructible :

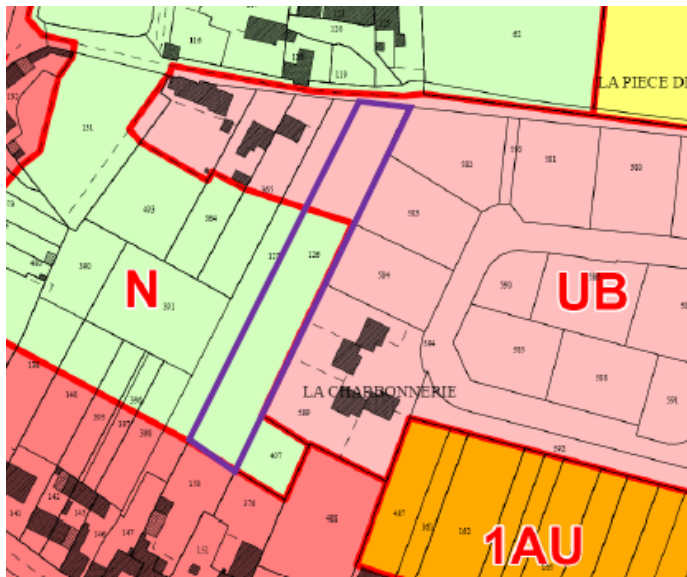


AVIS DE LA COMMUNE

Dans le nouveau document d'urbanisme, la partie actuellement urbanisée a été définie en évitant les principes d'étalement urbain n'objectif notable rappelé par les dernières lois majeures en matière d'aménagement du territoire (Loi SRU, loi ALUR). Il est proposé de respecter ce cadre réglementaire national et donc lutter contre le mitage de l'espace, comme cela est le cas sur le secteur des Sables de Rives. Ce secteur est identifié en zone naturelle dans le PLU, qui permet notamment aux logements existants à compter de la date d'opposabilité du PLU d'évoluer (extension et annexe limitées). En revanche la construction de nouveaux logements n'est pas autorisée.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur l'avis proposé, la construction de nouveaux logements ne sera pas autorisée

- 3. Demandeur : Monsieur GARDEREAU Michel**
qui demande que le rallongement de 20 mètres de la limite de la zone UB vers le sud de la parcelle BC N°126



AVIS DE LA COMMUNE

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande qui n'a pas pour conséquence de remettre en question l'équilibre général du projet.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur l'avis proposé

4. Demandeur : Monsieur GIRAUD Jean Pierre

qui demande le classement de la parcelle AA n°22 (anciennement D n°519) en constructible



AVIS DE LA COMMUNE

Dans le nouveau document d'urbanisme, la partie actuellement urbanisée a été définie afin d'intégrer les enjeux liés à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'interdiction de l'étalement urbain le long des voies. Ainsi, la parcelle ici concernée est située à l'extérieur de la partie actuellement urbanisée car elle se situe en prolongement de la dernière maison du bourg de ce côté de la voie. Cette maison existante marque une limite physique de la fin du tissu urbanisé.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur l'avis proposé ; la construction de nouveaux logements ne sera pas autorisée.

Néanmoins Monsieur Thierry LOISEAU demande au Cabinet AUDICCE si juridiquement le PLU est bien « verrouillé » considérant que la requête de Mr GIRAUD avait fait annuler le PLU précédent sachant que l'annulation ne portait sur le fond mais sur la forme (délibération initiale prescrivant le PLU non détaillée).

5. demandeur : Monsieur MERCIER

qui demande le classement de la parcelle BH n°130 en constructible

AVIS DE LA COMMUNE

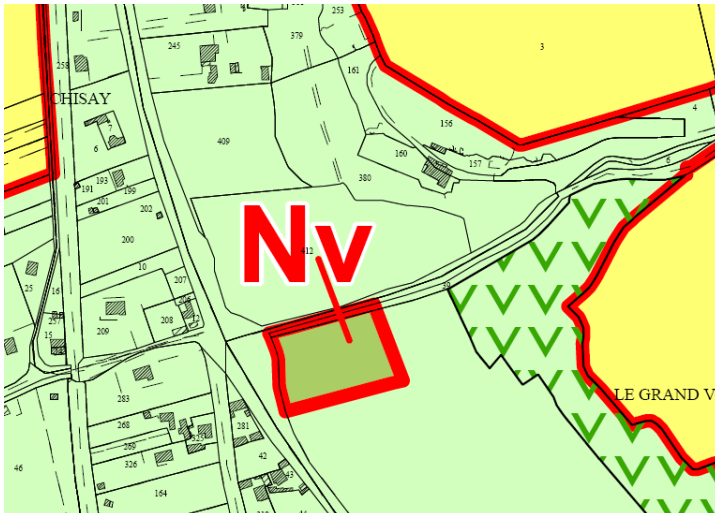


Dans le nouveau document d'urbanisme, la partie actuellement urbanisée a été définie en évitant les principes d'étalement urbain n'objectif notable rappelé par les dernières lois majeures en matière d'aménagement du territoire (Loi SRU, loi ALUR). Il est proposé de respecter ce cadre réglementaire national et donc lutter contre le mitage de l'espace, comme cela est le cas sur le secteur des Sables de Rives. Ce secteur est identifié en zone naturelle dans le PLU, qui permet notamment aux logements existants à compter de la date d'opposabilité du PLU d'évoluer (extension et annexe limitées). En revanche la construction de nouveaux logements n'est pas autorisée.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur l'avis proposé, la construction de nouveaux logements ne sera pas autorisée.

6. Demande de Monsieur CHAMPION

qui demande le maintien de la zone Nv prévu dans le projet du PLU, malgré l'avis de la CDPENAF



AVIS DE LA COMMUNE

Il est proposé de maintenir ce projet dans le PLU

Il est proposé de procéder à un vote à mains levées pour cette demande, le vote donne le résultat suivant :

- 1 abstention
- 1 vote contre le maintien de la zone Nv dans le secteur considéré
- 10 votes pour le maintien de la zone Nv dans le secteur considéré

Monsieur AGATOR du Cabinet AUDDICE précise que le maintien de la zone Nv dans ce secteur peut éventuellement faire l'objet d'un rejet au contrôle de légalité.

Il est précisé que l'approbation du PLU et le droit de préemption pour les zones U et AU seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le lundi 12 mars à 19h00.

OBJET – APPROCHE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET RESULTATS D'EXECUTION 2017 – Dossier n°2

Il est donné une présentation détaillée des dépenses et des recettes de l'année 2017 pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Une approche du résultat 2017 est donnée.

L'ensemble des résultats de 2017 seront revus lors du vote du Compte Administratif 2017.

OBJET – TARIFS 2018 : LOCATIONS SALLES – SALLE OMNISPORTS – CAMPING – Délib. n°5-3/02/2018

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, 1^{er} adjoint et président de la séance rappelle les différents tarifs pratiqués (location de salles, salles omnisports, camping...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de ne pas augmenter les différents tarifs pour l'année 2018**

OBJET – AUGMENTATION DES LOYERS – Délib. n°6-4/02/2018

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, 1^{er} adjoint et président de la séance rappelle le montant des loyers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide d'appliquer une hausse de 1.05 % sur le montant des loyers à la date d'échéance de chaque bail, les nouveaux montants s'établissent comme suit :**

LOCATAIRES	Adresse du Logement	Date du bail	LOYER
DUPIN/BRION	Studio - Rue Rabelais	01/01/2019	232,00
DIZIER Sylvie	Logt Ecole - Rue Rabelais	01/09/2018	297,00
RAPAGNETTA Béatrice	Logt Ecole - Rue des Moulins	01/06/2018	422,00
DUPIN/DESVARD	Logt Presbytère - Place Conty Maignant	01/10/2018	559,00
VICENTE Roger	Logt Poste - Rue du Commerce	01/11/2018	488,00
BRUNET Vincent	Logt Garderie - Rue Rabelais	01/02/2019	364,00

OBJET – QUESTIONS DIVERSES – Dossier n°5

- ✓ **demande de subvention exceptionnelle – Association du Tir à l'Arc ; championnat de France Handisports – Délib. n°7-5/02/2018 :**

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, 1^{er} Adjoint et président de la séance donne lecture d'un courrier du Président de l'Association du Tir à l'Arc d'ABILLY qui sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Championnat de France de Tir à l'Arc Handisports les 23 et 24 juin 2018 à ABILLY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association du Tir à l'Arc d'un montant de 1 200.00 € pour financer ce projet.**

Monsieur Bernard MARCHAIS, adjoint, présente le déroulement de la manifestation.

- ✓ **renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le département et la commune – Délib. n°8-5/02/2018 :**

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, 1^{er} Adjoint et président de la séance présente la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le département et la commune.

Il précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention déjà existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur le renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le département et la commune.**
- ✓ **modification du tarif des entrées pour le spectacle Pierre JACQUET – 24 mars 2018 – Délib. n°9-5/02/2018**

Monsieur Bernard MARCHAIS, Adjoint, rappelle la délibération n°3-4/01/2018 du 24 janvier 2018, fixant le tarif de l'entrée du Spectacle Pierre JACQUET à 8.00 €.

Il précise que considérant les frais engagés, il propose de modifier le tarif d'entrée de ce spectacle et de fixer ce tarif à 10.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte cette modification et décide de fixer l'entrée à 10.00 €**
- ✓ **modification du site internet – Délib. n°10-5/02/2018 :**

Monsieur Bernard MARCHAIS, Adjoint, indique qu'il a rencontré la Société IMAGIDEE afin de « rénover » le site internet qui a maintenant 7 à 8 ans, il précise que ces modifications permettront notamment de réaliser des menus déroulants avec photos, les pages seront plus facilement accessibles.

Le coût de ces modifications s'élève à 1226.00 € H.T. (comprenant les modifications, la formation et l'hébergement et le nom du domaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte la proposition citée ci-dessus**
- ✓ **bulletin communal :**

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, 1^{er} adjoint et président de la séance précise que le bulletin est en préparation et demande à chacun de réfléchir aux articles éventuellement à insérer. Monsieur Thierry LOISEAU précise qu'il serait souhaitable que ce bulletin soit distribué en janvier

- ✓ **Information :**

Le vote du compte administratif et du budget primitif est prévu le lundi 26 mars à 18 heures en présence du trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

Nature	Références
- Transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme : présentation par le cabinet AUDICCE du rapport du commissaire enquêteur et de l'analyse suite à l'enquête publique	Dossier n°1
- Approche du compte administratif et résultats d'exécution	Dossier n°2
- Tarifs 2018	Délib. n°5-3/02/2018
- Augmentation des loyers	Délib. n°6-4/02/2018
- Questions diverses	Dossier n°5
→ demande de subvention exceptionnelle –Association du Tir à l'arc : championnat de France Handisports	Délib. n°7-5/02/2018
→ renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le département et la commune	Délib. n°8-5/02/2018
→ modification du tarif des entrées pour le spectacle Pierre JACQUET le 24 mars 2018	Délib. n°9-5/02/2018
→ modification du site internet	Délib. n°10-5/02/2018

BRAULT P. p*	RIBOULET J.P.	MARCHAIS B.	DAMANGE I.	BROSSARD P.
LOISEAU T.	WATTELLE J. p*	MAZZONI M. A*	GONNEAU M.	FAYOL G.
BRAULT S.	JUIN S.	BANNIER A. A*	ROBIN H.	DUGUÉ L. A*

P* pouvoir

A* absent